
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Régulièrement convoqué le 02 décembre 2022

Le 12 décembre 2022 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOUAR, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT (arrivée à la 102), Mme Florence VINENT, M. Vincent PERROUX, M. Karim OUMEDDOUR, M. Nicolas DELOLY, M. Jean-Frédéric FABERT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET (arrivée à la 102), M. Laurent MILAZZO, M. Laurent LANFRAY, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : M. Éric PHÉLIPPEAU (pouvoir Mme Emeline MEHUKAJ), M. Chérif HEROUM (pouvoir M. Jacques ROCCI), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Vanessa VIAU (pouvoir M. Cyril MANIN), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir Mme Florence VINENT), M. Julien DECORTE (pouvoir M. Vincent PERROUX), Mme Aurore DESRAYAUD (pouvoir M. Christophe ROISSAC)

Absent(e)s ou excusé(e)s : M. Jérôme BEAUTHÉAC, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL, Mme Demet YEDILI, M. François COUTOS-THEVENOT

Secrétaire de Séance : M. Christophe ROISSAC

2.01 - RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (S.I.D)

Madame Marie-Christine MAGNANON, 1^{ère} Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, codifié à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter chaque année le rapport d'activité du Syndicat d'Irrigation Drômois, dit S.I.D.

Le S.I.D., organisme créé par arrêtés inter-préfectoraux des départements de l'Isère et de la Drôme du 11/12/2012, 24/05/2013, et du 11/05/2015 regroupe 126 communes.

Ses compétences s'étendent à l'exploitation des installations d'irrigation collective, l'exploitation des centrales hydroélectriques, la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production d'électricité.

Cela représente 107 stations de pompage, 106 km de canaux d'irrigation, 2 centrales de production hydroélectrique et 2 000 km de réseaux de distribution sous pression.

Sur le territoire de Rhône-Montélimar, le réseau est réparti entre un réseau Nord (36% des volumes) et un réseau Sud (64 % des volumes).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 du Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D),

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



Le secrétaire de séance
Christophe ROISSAC

